NOTE D'INFORMATION

Les travaux de révision du Code des investissements constituent une priorité pour le gouvernement. En effet, un Code des investissements qui renforce la protection des investisseurs et accorde des avantages plus importants aux projets qui le méritent, est nécessaire à la relance de l'économie Ivoirienne.

Le texte en cours d'élaboration :

- Précise les concepts clefs, pour prévenir toute difficulté d'interprétation préjudiciable aux garanties et aux avantages accordés aux investisseurs. Alors que l'ancien Code ne donnait aucune définition, l'avant projet de code en propose treize (13) ;
- Elargit le champ d'application du Code en y intégrant les travaux publics et les grands travaux d'infrastructures ;
- Renforce les garanties accordées aux investisseurs, en intégrant des bonnes pratiques internationales. Actuellement seules trois (3) garanties figurent dans le Code. Le nombre passe désormais à dix-huit (18) ;
- Conserve les régimes d'aide au nombre deux (2) à savoir, le régime de la déclaration et le régime de l'agrément ;
- Fait passer le nombre de zones d'investissement à trois (3). Il s'agit des zones A, B et C avec, la possibilité de créer des espaces économiques spéciaux dans la zone C ;
- Accorde plus d'avantages que le Code de 1995 à la fois en droit de douane et en fiscalité intérieure. Il ajoute des avantages non fiscaux destinés spécialement à certains projets et/ou à certaines zones. On note des réductions de montant de droits de douane ou d'impôts à payer ;
- Met à la charge des investisseurs un certain nombre d'obligation qui relève majoritairement de la responsabilité sociétale et du développement durable ;
- Apporte des solutions à des difficultés d'application du texte actuel signalées par les parties prenantes et notamment par le CEPICI ;
- Renforce la prise en compte de la situation des Petites et Moyennes Entreprises par le Code des investissements, en créant des seuils spéciaux pour cette catégorie d'entreprise ;

- Tient compte des priorités de la politique gouvernementale en matière de développement économique et social.

Pour avoir une meilleure compréhension des innovations, il convient de se reporter au tableau ci-attaché.

TABLEAU DES INNOVATIONS CONTENUES DANS L'AVANT PROJET DE CODE DES INVESTISSEMENTS

THEMES	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CODE DE 1995	DISPOSITIONS PREVUES DANS L'AVANT PROJET DE CODE	OBSERVATIONS
DEFINITIONS	Aucune définition	Définition des treize (13) concepts Suivants : 1. Code ; 2. Début de réalisation des travaux ; 3. Emploi durable ; 4. Espace économique spéciaux ; 5. Industrie ; 6. Investissement ; 7. Investisseur ; 8. Organisme National chargé de la Promotion de l'Investissement ; 9. PME ; 10. Produit ; 11. Restructuration ; 12. Services de soutien à l'industrie 13. territoire	L'avant projet de code des investissements en définissant certains concepts prévient les difficultés d'interprétation

THEMES	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CODE DE 1995	DISPOSITIONS PREVUES DANS L'AVANT PROJET DE CODE	OBSERVATIONS
CHAMP D'APPLICATION DU CODE	- Agriculture, élevage et pêche, y compris les activités de stockage dans les chambres froides ; - Industries extractives et production d'énergie ; - Industrie manufacturières ; - Production et industries culturelles ; - Santé ; - Education ; - Tourisme Autres secteurs définis par voie de décret à l'exception des bâtiments et travaux publics, du commerce, des transports et des services bancaires et financiers.	- Agriculture, élevage et pêche, **y compris les activités de stockage dans les chambres froides** ; - Industries extractives et production d'énergie ; - Industrie manufacturières ; - Production et industries culturelles ; - Santé ; - Education ; - Tourisme ; - **Services de soutien à l'industrie ;** - **Nouvelles technologies ;** - **Travaux publics** Autres secteurs définis par voie de décret à l'exception **des bâtiments, du commerce, des transports et des services bancaires et financiers**.	Le champ d'intervention de l'avant projet de code des investissements est plus large que celui du code de 1995. Le code s'applique désormais aux Services de soutien à l'industrie, aux Nouvelles technologies et aux Travaux publics

THEMES	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CODE DE 1995	DISPOSITIONS PREVUES DANS L'AVANT PROJET DE CODE	OBSERVATIONS
GARANTIES	1. Traitement équitable ; 2. Règlement de différends ; 3. Transfert de capitaux	1. Egalité de traitement ; 2. Règlement de différend ; 3. Transfert de capitaux ; 4. Liberté d'investissement ; 5. Investissement soumis à restriction ; 6. Garantie de réparation de préjudice subi en cas de mouvements populaires ; 7. Garantie de disponibilité de devises ; 8. Protection de la propriété industrielle ; 9. Stabilité des avantages ; 10. Protection de la propriété privée ; 11. Bénéfice de nouvelle disposition plus avantageuse ; 12. Liberté d'accès aux matières premières ; 13. Expropriation ; 14. Liberté de désignation des dirigeants d'entreprises ; 15. Visa de travail et de séjour ;	L'avant projet de code des investissements prévoit 18 garanties aux investisseurs contre 3 prévues dans le code de 1995

		16. Transfert d'actifs ; 17. accès aux zones industrielles aménagées ; 18. Règlement impartial des litiges	
OBLIGATIONS DES INVESTISSEURS	Les obligations mises à la charge des investisseurs ne sont pas claires dans le Code de 1995.	- Obligations générales ; - Obligations économiques ; - Obligations sociales ; - Etude d'impact environnemental ; - Lutte contre la corruption ; - Recrutement du personnel.	L'avant projet de code des investissements met à la charge des investisseurs des obligations qui sont clairement définies
REGIMES D'AIDE	- Régime de déclaration - Régime d'agrément	- Régime de déclaration - Régime d'agrément	
ZONES D'INVESTISSEMENT	- Zone A - Zone B	- Zone A - Zone B - Zone C - Espaces économiques spéciaux dans la zone C	L'avant projet de code des investissements ajoute une troisième zone aux deux zones prévues dans le code de 1995. Il prévoit également la possibilité de créer des espaces économiques spéciaux dans la zone C.

THEMES	DISPOSITIONS PREVUES DANS LE CODE DE 1995	DISPOSITIONS PREVUES DANS L'AVANT PROJET DE CODE	OBSERVATIONS
SEUIL SD'INVESTISSEMENT	- Seuil inférieur : 500 millions - Seuil supérieur : 2 milliards	- Seuil inférieur : 200 millions - Seuil supérieur : 1 milliard	L'avant projet de code réduit le montant des seuils d'investissement
AVANTAGES ACCORDES AUX INVESTISSEURS	- Fiscaux - « Douaniers »	- Fiscaux - Douaniers - Autres avantages	L'avant projet de code des investissements prévoit en plus des avantages fiscaux et douaniers, d'autres types d'avantages aux investisseurs (achat des coûts de facteur à des tarifs préférentiels etc). Par ailleurs, les avantages fiscaux qui y sont contenus ont été étendus à d'autres impôts.

L'avant projet de Code des investissements traite de plusieurs autres questions qui n'ont pas été abordées par le code de 1995. On peut citer entre autre :

- Le respect des normes ;

- Le droit de communication ;
- Le sommier de gestion ;
- Non extension des avantages ;
- La notification avant la mise en exploitation ;
- La difficulté d’interprétation des textes
- Etc.
-